

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 22

N° ordre
20-42

N° ordre dans la séance :
DE-30062020-09

Date de la convocation :
22/06/2020

Date de l'affichage :

03 JUL. 2020

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille dix-vingt et le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoints, MARCHAND Christelle, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, CROUZET Mauricette, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, GERRA Dominique, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric DI PAOLO

OBJET : CONVENTION REGLANT LA MISE A DISPOSITION DE SUBVENTIONS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 23 000€.

Monsieur VILLARD, Conseiller municipal délégué, rappelle que la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux Communes qui versent des subventions supérieures à 23 000 €, de fixer, par convention, les modalités de surveillance, de versement et d'utilisation des deniers publics.

Deux associations bénéficient d'un montant supérieur à 23 000 € tel que proposé dans le budget de 2020. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions avec :

- L'Union Sportive Grand Colombier Football représentée par ses co-Présidents, Messieurs Dominique SCALMANA et Romain FONTAINE ;
- Le Culoz Basket Club représenté par Monsieur Philippe COMTE.

Compte tenu de son implication dans ce dossier, Monsieur SCALMANA ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations « Union Sportive Culoz Grand Colombier » et « Culoz basket club » pour l'obtention des subventions 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

Convention entre la Commune de Culoz et l'Association

Union sportive Culoz Grand Colombier

Entre la Commune de Culoz représentée par son Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE dûment autorisée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 rendue exécutoire

Et

Messieurs Romain FONTAINE et Dominique SCALMANA co-présidents de l'Association loi 1901 Union sportive Culoz Grand Colombier » dont le siège est à Culoz « stade » et dont l'objet est la promotion et le développement du football sur la commune de Culoz.

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Culoz accepte de verser une subvention dont le montant total est arrêté pour 2020 à la somme de vingt-cinq mille euros fixée par le conseil municipal dans sa réunion du 30 juin 2020. Compte tenu de son montant, cette subvention implique pour respecter la loi, la passation d'une convention fixant les cadres d'emploi des deniers publics.

Article 1 : objet de la convention

La commune soutient l'activité sportive et éducative de l'association Union Sportive Culoz Grand Colombier, et décide pour cela de verser une subvention qui tient compte de l'intérêt de l'activité de cette association.

Article 2 : subvention

La commune versera en 2020 les montants suivants :

Fonctionnement global de l'association25 000 €

La subvention totale sera donc de 25 000 €. Le versement d'une telle subvention n'implique en aucun cas un droit à renouvellement pour les années suivantes. La commune procédera lors de l'adoption des budgets suivants à une nouvelle analyse de l'intérêt du soutien à l'Union Sportive Culoz Grand Colombier.

Article 3 : versement

La subvention sera versée en trois fois, par versements égaux (aux arrondis près) : fin juillet, fin septembre et fin décembre 2020.

Article 4 : rendu de comptes

La décision d'attribution de subvention est prise par la Commune au vu de l'examen des comptes de l'année précédente (2018) et du budget proposé en 2020.

La justification de l'emploi des montants versés doit être fournie, le Maire appréciant ces justificatifs. La Commune pourra effectuer tout contrôle qu'elle souhaiterait sur l'emploi des fonds versés. A défaut d'accord, elle pourrait suspendre ses versements à venir et réclamer le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 : durée

Ainsi qu'il est précisé supra, la subvention est valable pour l'année 2020 uniquement.

Article 6 : résiliation

La convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association d'une clause quelconque de la présente convention. L'accord est notamment caduc en

cas d'impossibilité constatée, de pouvoir achever la mission d'intérêt général menée par l'association.
Un remboursement intégral pourra être demandé.

Article 7 : compétence juridictionnelle

Tout litige portant sur l'interprétation ou les conséquences de la présente seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Culoz le 30/06/2020

Romain FONTAINE

U.S.C.G.C. FOOTBALL

Dominique SCALMANA

U.S.C.G.C. FOOTBALL

Franck ANDRE-MASSE

Maire de Culoz



Convention entre la Commune de Culoz et l'Association

CULOZ BASKET CLUB

Entre la Commune de Culoz représentée par son Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE dûment autorisée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 rendue exécutoire

Et

Monsieur Philippe COMTE Président de l'Association loi 1901 Culoz Basket Club,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Culoz accepte de verser une subvention dont le montant total est arrêté pour 2020 à la somme de vingt-cinq mille euros, fixée par le conseil municipal dans sa réunion du 30 juin 2020. Compte tenu de son montant, cette subvention implique pour respecter la loi, la passation d'une convention fixant les cadres d'emploi des deniers publics.

Article 1 : objet de la convention

La commune soutient l'activité sportive et éducative de l'association Basket, et décide pour cela de verser une subvention qui tient compte de l'intérêt de l'activité du Culoz Basket Club.

Article 2 : subvention

La commune versera en 2020 les montants suivants :

Fonctionnement global de l'association25 000 €

La subvention totale sera donc de 25.000 €. Le versement d'une telle subvention n'implique en aucun cas un droit à renouvellement pour les années suivantes. La commune procédera lors de l'adoption des budgets suivants à une nouvelle analyse de l'intérêt du soutien au Culoz Basket Club.

Article 3 : versement

La subvention sera versée en trois fois, par versements égaux (aux arrondis près) : fin juillet, fin septembre et fin décembre 2020.

Article 4 : rendu de comptes

La décision d'attribution de subvention est prise par la Commune au vu de l'examen des comptes de l'année précédente (2019) et du budget proposé en 2020.

La justification de l'emploi des montants versés doit être fournie, le Maire appréciant ces justificatifs. La Commune pourra effectuer tout contrôle qu'elle souhaiterait sur l'emploi des fonds versés. A défaut d'accord, elle pourrait suspendre ses versements à venir et réclamer le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 : durée

Ainsi qu'il est précisé supra, la subvention est valable pour l'année 2020 uniquement.

Article 6 : résiliation

La convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association d'une clause quelconque de la présente convention. L'accord est notamment caduc en cas d'impossibilité constatée, de pouvoir achever la mission d'intérêt général menée par l'association. Un remboursement intégral pourra être demandé.

Article 7 : compétence juridictionnelle

Tout litige portant sur l'interprétation ou les conséquences de la présente seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Culoz le 30/06/2020

Philippe COMTE

Culoz Basket Club

Franck ANDRE-MASSE

Maire de Culoz

